



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONVENTION AVEC LE FESTI'VAL DE  
MARNE POUR L'ORGANISATION DE TROIS  
REPRESENTATIONS D'UN SPECTACLE LES 9  
ET 10 OCTOBRE 2020**

**DÉCISION N° DM-20-207  
EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2020**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association Festi'Val de Marne, représentée par Monsieur Denis Collinot, dont le siège social est situé 79/81, avenue Danielle Casanova – Porte D – 94 200 Ivry-sur-Seine – pour l'organisation de trois représentations du spectacle « Les bedaines de coton », les vendredi 9 octobre (à 10h et 14h30) et samedi 10 octobre 2020 (à 17h), dont le montant de participation aux cachets des artistes est fixé à 2 925 € (deux mille neuf cent vingt-cinq euros) HT ;

**CONSIDÉRANT** la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2020-2021.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec l'association Festi'Val de Marne, représentée par Monsieur Denis Collinot, dont le siège social est situé 79/81, avenue Danielle Casanova – Porte D – 94 200 Ivry-sur-Seine – une convention pour l'organisation de trois représentations du spectacle « Les bedaines de coton », les vendredi 9 octobre (à 10h et 14h30) et samedi 10 octobre 2020 (à 17h), dont le montant de participation aux cachets des artistes est fixé à 2 925 € (deux mille neuf cent vingt-cinq euros) HT ;

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

***Signé***

**Annick VOISIN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20200908-Imc1H7560H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 08/09/2020  
Date de Publication : 08/09/2020